

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 20 juillet 2015

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Excusé(e)s : M. ALLAROUSSE Nicolas donne pouvoir à Mme BERCHET Marie, Mme GRUOT Mireille

Absents : M. MAUGER Dominique, M. GAIFFIER Jean-Philippe

Madame BERCHET Marie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

AVENANT N°1 MARCHE RMF

LOT 1 : Réaménagement route de l'Eperon

LOT 2 : Réaménagement Chemin des Perdrix

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché cité en objet signé avec l'entreprise RMF.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend en compte le prix des travaux qui ont augmenté par rapport à l'estimation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de 5,0551 %, soit € 27 353, 04 € H.T, soit 32 823, 48 € T.T.C.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée, à la suite du présent avenant, s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	541 101, 00 €	
Montant H.T de l'avenant N°1	27 353, 04 €	(+ 5,0551 %)
TOTAL H.T.	568 454, 04 €	
TVA 20 %	113 690, 81 €	
TOTAL T.T.C.	682 144, 85 €	

Somme arrêtee à six cent quatre vingt deux mille cent quarante quatre euros et quatre vingt cinq centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 pour et une abstention), accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE ROLLINIÈRE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint chargé des travaux, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'éclairage public chemin de Rollinière

Une consultation auprès de trois entreprises a été effectuée par courrier en date du 05 juin 2015 et affichée sur le panneau de la Mairie

La date limite de remise des offres : le 06 juillet à 12 h.

La date de réunion de la commission pour l'ouverture des plis : le 07 juillet 2015 à 17h00.

La date de réunion de la commission pour l'attribution du marché : le 09 juillet 2015 à 17h00.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'entreprise TERELEC - 15 Impasse du Revolet, 38890 SALAGNON pour un montant des travaux de 34 062, 00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le nouveau Code des marchés publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de la cantine qui arrive à échéance.

Qu'une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

L'objet du marché concerne la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal.

Date d'envoi des publications : le 04 juin 2015

Date limite de réception des offres : le 03 juillet 2015 à 12h.

Date de réunion de la commission pour l'ouverture des plis : le 07 juillet 2015 à 17h

Date de la réunion de la commission pour le jugement des offres : 17 juillet 2015 à 17h

Quatre dossiers ont été retirés, quatre entreprises ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres, après analyse, propose de retenir l'entreprise : SCOLAREST

Avec option : semaine bio/trimestre : 85 759 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer le marché public.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Accord à l'unanimité des membres présents.

CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ACTIVITE DES NAP LES MERCREDIS APRES MIDI ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le déroulement de la procédure :

- > que par délibération en date du 26 février 2010, il a été décidé de lancer une procédure de délégation de service public, en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- > Que par délibération en date du 05 septembre 2014 les membres de la commission DSP ont été nommés
- > Qu'un avis d'appel public à candidature a été lancé le 24 mars 2015
- > Que l'ouverture des plis a eu lieu le 27 avril 2015 à 17h pour l'analyse des candidatures remises par deux candidats
- > Que l'envoi des dossiers de consultation aux candidats a eu lieu le 04 mai 2015
- > Qu'un des candidats a renoncé à présenter une offre par courrier en date du 29 mai 2015
- > Que suite à la réception de l'offre, la phase négociation a pu commencer

- > **PRESENTE** le rapport exposant les différentes étapes de cette procédure, ainsi que le projet de contrat.

- > **DEMANDE** aux élus s'ils ont des observations supplémentaires à faire sur les documents qui leur ont été adressés, il y a plus de 15 jours.

Ayant constaté que le débat était clos.

- > **PROPOSE** aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'habilitation et l'autorisation données au Maire, afin qu'il puisse procéder à la signature du contrat avec l'Association Léo Lagrange

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré.

- . **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- . **HABILITE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat avec Léo Lagrange dès que la présente délibération aura reçu un caractère exécutoire, comme prévu par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Accord à l'unanimité des membres présents

DEMANDE DE SUBVENTION IPA POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la toiture de la sacristie de l'église doit être rénovée

Il convient donc de solliciter auprès du CDDRA une subvention au titre de l'action Revalorisation du patrimoine communal qui sera validée en octobre 2015 par le comité de pilotage du CDDRA.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin :

- d'autoriser la demande de subvention auprès d'IPA aussi élevée que possible
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès d'IPA aussi élevée que possible
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la toiture de la sacristie de l'église doit être rénovée.

Il convient donc de solliciter le Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier d'une subvention sur cette opération.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin :

- d'autoriser la demande de subvention au Conseil Départemental au taux le plus élevé
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

PRESENTATION APS EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le dossier d'avant-projet sommaire (A.P.S.) établi par le cabinet d'architectes Marc REYNAUD, qui prend en compte les résultats des différents diagnostics et les améliorations apportées.

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux est de **790 816,00 € HT**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives de l'A.P.S. et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les résultats des différents diagnostics et le dossier d'avant projet sommaire (A.P.S.),
- APPROUVE le montage financier prévisionnel et l'enveloppe globale de l'opération arrêtée à la somme de **790 816,00 € HT**,
- DEMANDE à l'architecte de déposer le permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'A.P.S. et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

POINT RENTREE SCOLAIRE

Madame Stéphanie AUBIGNAT, adjointe déléguée aux affaires scolaires fait le point sur la rentrée 2015/2016.

- Effectifs Ecole élémentaire : 179 enfants, 7 classes
- Effectifs Ecoles maternelle : 104 enfants, 4 classes
- NAP : intervenants validés sur le 1^{er} cycle avec une nouveauté la section musique
- Mise en place de l'école numérique
- Réflexion sur l'harmonisation des règlements cantines et périscolaire
- Réflexion engagée sur la mise en place du Plan Local d'Education Artistique (PLEA) avec la CAPI

ETUDE AMANAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIERE

Conformément aux engagements pris lors du budget 2015, Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du cimetière.

Plusieurs sociétés ont été consultées afin d'obtenir un devis. Un seul devis a été reçu.

Monsieur le Maire présente et explique le devis établi par la société INNOV'TENDANCE.

Le contenu de la mission consiste à présenter à la commune l'ensemble des plans d'aménagement avec des vues en perspective. Le Cout de l'étude s'élève à 5000 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis d'Innov'Tendance et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

POINT PLU ET URBANISME

➤ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint chargé de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le bureau d'études URBA2P a fait une présentation de la démarche du PLU aux élus.

Différentes dates de travail ont été retenues qui sont communiquées à l'ensemble du Conseil Municipal.

➤ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en juin/juillet 2015.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire	maison individuelle	MARTIN Yannick	Lotissement la Garenne Lot 12	Accordé le 25/06/2015
	maison individuelle	MACIEJEWSKI Françoise	Chemin des Cours	Accordé le 07/07/2015
Permis en cours d'instruction	maison individuelle	CANET Cédric	Lotissement la Garenne lot 5	en cours
	maison individuelle	DEHARD Noël	Lotissement Combe la Saume	en cours
	maison individuelle	TASSIN Steve	Lotissement la Garenne lot 9	en cours
	Bâtiment Logistique	PRD	Zac de Chesnes Nord	en cours
déclarations préalables	Abri de jardin	GASMI Hamid	156 rue du David	accordée le 22/06/2015
	Abri de jardin	BERTRAND Alexandrine	100 C Imp des Tourterelles	accordée le 22/06/2015
	Piscine	LABELLE Yoann	193 Impasse des Capucines	accordée le 22/06/2015
	Rénovation appentis	HUPONT David	242 Route de Billaudières	accordée le 23/06/2015
	division terrain	HERNANDEZ Rachel	457 Route de la Ruelle	accordée le 20/07/2015

COTISATION CAUE

Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que conformément à la loi de l'architecture de janvier 1977, la commune peut participer financièrement au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE).

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale du CAUE, indexé chaque année sur l'indice du coût de la construction et en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Pour la commune de SATOLAS ET BONCE, le montant de la cotisation est de 127, 56 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Forum des Associations le samedi 05 septembre 2015 à partir de 9h jusqu'à 12h au Clos des Marronniers suivi de la remise des récompenses aux bénévoles et sportifs méritants. Un vin d'honneur est offert par la municipalité.
- Lecture du courrier de Monsieur MINJAT Christian qui sollicite un nouveau parking à l'angle de la route des Sorbières et chemin des Cours ; la position de la commune reste inchangée, il n'y aura aucune remise en cause du projet. En effet un nouveau parking a été réalisé à moins de 100 mètres.
- Courrier de Madame GENTIL au sujet de la station d'épuration de Traffeyère. Monsieur le Maire demande aux élus du Chaffard de rencontrer Mme GENTIL pour faire un point sur la situation. Cette situation n'est plus acceptable et Monsieur le Maire informe qu'il rencontrera au plus vite le Président de la CAPI.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a modifié les délégations consenties aux adjoints, la principale modification étant Véronique CANET, déléguée à la vie associative.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 AOUT 2015 à 20 heures 30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 21h30